

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00608

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ FG CONCEPT DANS
LE CADRE DU RENOUELEMENT DES CLIMATISEURS DE
LA SALLE RÉFECTOIRE SUR LE SITE TRANSPÔLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin de renouveler les climatiseurs de la salle réfectoire sur le site Transpôle,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès des trois fournisseurs spécialisés suivants :

- Le Froid Forézien - ZI la Bargette - 16 rue Léo Lagrange - 42270 Saint-Priest-en-Jarez
- FG Concept - 19 rue du gros chêne – 42350 La Talaudière
- EURL Frecenon – 81 rue de la Roche du Geai - 42000 Saint-Etienne

CONSIDERANT que la société EURL FRECENON n'a pas donné suite à notre consultation,

CONSIDERANT qu'après l'analyse des deux devis, il en résulte que l'entreprise FG Concept présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole, appréciée sur la base du critère unique du prix des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour le renouvellement des climatiseurs de la salle réfectoire sur le site Transpôle, est conclu avec la société FG Concept, 19 rue du Gros Chêne, 42350 La Talaudière, Siret n°839 857 125 00026, pour un montant total en de 8 470,15 € HT, soit 10 164,18 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 103 destination BATDE.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240614-C20240060810

Date de mise en ligne : 04 juillet 2024

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX